

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



CONSERVE

Version 2.0

Date de révision 04.08.2015

Date d'impression 04.08.2015

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : CONSERVE

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Insecticide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Nufarm S.A.S
28 boulevard Zéphirin Camélinat
92230 Gennevilliers
Téléphone : +330140855050
Téléfax : +330147922545
Adresse e-mail Personne responsable/émettrice : FDS@fr.nufarm.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Nufarm S.A.S. : 01 40 85 51 15
Organisme Français INRS : 01 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger	:	
Mention d'avertissement	: Attention	
Mentions de danger	: H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	: Elimination: P501	Éliminer le contenu/récipient via une entreprise habilitée pour la collecte et

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE) No. 453/2010



CONSERVE

Version 2.0

Date de révision 04.08.2015

Date d'impression 04.08.2015

l'élimination des produits dangereux.

Etiquetage supplémentaire:

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

EUH208 Contient: 1,2-Benzisothiazole-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour ce mélange.

: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Suspension concentrée (SC)

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
Spinosad	168316-95-8 434-300-1	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	11,6 W/W
Propylène glycol*	57-55-6 200-338-0	Sans classement	0W/W - 5W/W
1,2 - Benziisothiazolin-3-one	2634-33-5 220-120-9	Acute Tox. 4; H302 2; H315 Skin Sens. 1B; H317 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411	0W/W - 0,05W/W

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE) No. 453/2010



CONSERVE

Version 2.0

Date de révision 04.08.2015

Date d'impression 04.08.2015

* substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver aussitôt les parties atteintes avec beaucoup d'eau et du savon.
- En cas de contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Rincer la bouche avec de l'eau.
Ne PAS faire vomir.
En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traitement symptomatique

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, Poudre sèche, Mousse, Dioxyde de carbone (CO₂)
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.
- Produits de combustion : En cas d'incendie, il peut se former, sans s'y limiter: Oxydes

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



CONSERVE

Version 2.0

Date de révision 04.08.2015

Date d'impression 04.08.2015

dangereux

d'azote. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection
spécial pour les pompiers

: Utiliser un équipement de protection individuelle. En cas
d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire
autonome.

Information supplémentaire

: Procédure standard pour feux d'origine chimique. Collecter
séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter
dans les canalisations.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

: Voir mesures de protection sous chapitre 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la
protection de l'environnement

: Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les
égouts.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer
les autorités compétentes conformément aux dispositions
locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

: Récupérer avec un produit absorbant inerte (ex sable, liant
universel ...).
Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement
étiquetés.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient
d'origine en vue d'une réutilisation.

6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une
manipulation sans danger

: Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Équipement de protection individuel, voir section 8.

Mesures d'hygiène

: Enlever et laver les gants, y compris l'intérieur, et les
vêtements contaminés avant la réutilisation. Se laver les
mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE) No. 453/2010



CONSERVE

Version 2.0

Date de révision 04.08.2015

Date d'impression 04.08.2015

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver hors de la portée des enfants. Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver dans un endroit bien ventilé.

Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : aucun(e)

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base
Propylène glycol	57-55-6	TWA	150 ppm 474 mg/m3	2007-08-01	GB EH40
Information supplémentaire	:	TWA = 8-hour, time-weighted average			

Si la sous-section est vide, aucune valeur n'est applicable.

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité

Protection des mains

Matériel : Gants en nitrile

Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection à manches longues

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



CONSERVE

Version 2.0

Date de révision 04.08.2015

Date d'impression 04.08.2015

les autorités compétentes conformément aux dispositions
locales.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: liquide
Couleur	: beige
Odeur	: âcre
Seuil olfactif	: donnée non disponible
pH	: 8,2, Méthode: CIPAC MT75.1 (non dilué)
Point/intervalle de fusion	: donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	: 100 °C
Point d'éclair	: non applicable
Taux d'évaporation	: non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	: non applicable
Limite d'explosivité, inférieure	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	: donnée non disponible
Pression de vapeur	: donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: non applicable
Densité relative	: 1,034 Digital Density Meter (Oscillating Coil)
Densité	: 1,04 g/cm ³ à 20 °C
Hydrosolubilité	: dispersable
Solubilité dans d'autres solvants	: donnée non disponible
Coefficient de partage: n- octanol/eau	: donnée non disponible
Température d'auto- inflammabilité	: > 400 °C Méthode: EEC A15
Température d'inflammation	: donnée non disponible
Décomposition thermique	: donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



CONSERVE

Version 2.0

Date de révision 04.08.2015

Date d'impression 04.08.2015

Viscosité, dynamique	: 85,7 mPa.s à 24,3 °C
Viscosité, cinématique	: donnée non disponible
Propriétés explosives	: Non explosif CEE A14
Propriétés comburantes	: La substance ou le mélange n'est pas classé comme oxydant.

9.2 Autres informations

aucun(e)

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

L'ingrédient actif se décompose à des températures élevées.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Les produits de décomposition dangereux dépendent de la température, de l'air fourni et de la présence d'autres produits. Les produits de décomposition peuvent comprendre, sans s'y limiter: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone, Oxydes d'azote.

Autres informations : donnée non disponible

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Produit

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



CONSERVE

Version 2.0

Date de révision 04.08.2015

Date d'impression 04.08.2015

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 rat: > 5.000 mg/kg
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 rat: > 17,02 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 lapin: > 5.000 mg/kg
- Corrosion cutanée/irritation cutanée : Résultat: pas d'irritation de la peau cutanée
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Résultat: Irritation légère des yeux
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Résultat: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.
- Mutagenicité sur les cellules germinales
- Génotoxicité in vitro : donnée non disponible
- Cancérogénicité : donnée non disponible
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : donnée non disponible

Composants:

Propylène glycol :

- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 lapin: 317 mg/l
Durée d'exposition: 2 h

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Spinosad :

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): 3,46 - 4,99 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



CONSERVE

Version 2.0

Date de révision 04.08.2015

Date d'impression 04.08.2015

Méthode: OCDE ligne directrice 203

CL50 (*Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel)): 27 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

CL50 (*Lepomis macrochirus* (Crapet arlequin)): 5,9 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (*Daphnia magna* (Puce d'eau)): 14 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode de test: Immobilisation
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues : CE50b (*Skeletonema costatum* (Diatomée)): 0,107 mg/l
Durée d'exposition: 120 h
Méthode de test: Inhibition de la croissance

CE50b (*Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes)): 39 mg/l
Durée d'exposition: 7 jr

CE50 (*Lemna gibba* (Lentille d'eau bossue)): 10,6 mg/l
Durée d'exposition: 14 jr

CE50 (*Anabaena Flos-aquae*): 6,1 mg/l
Durée d'exposition: 120 h

Facteur M : 10

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 0,5 mg/l
Espèce: *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0,0012 mg/l
Espèce: *Daphnia magna* (Grande daphnie)

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol : CL50: > 970 mg/kg
Durée d'exposition: 14 jr
Espèce: *Eisenia fetida* (vers de terre)

Toxicité pour les organismes terrestres : DL50 voie orale: > 2.000 mg/kg
Espèce: *Colinus virginianus* (Colin de Virginie)

CL50 alimentation: > 5.253 mg/kg
Espèce: *Colinus virginianus*

DL50: 0,06 µg/abeille, orale
Durée d'exposition: 48 h
Espèce: *Apis mellifera* (abeilles)

DL50: 0,05 µg/abeille, contact
Durée d'exposition: 48 h
Espèce: *Apis mellifera* (abeilles)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



CONSERVE

Version 2.0

Date de révision 04.08.2015

Date d'impression 04.08.2015

Propylène glycol :

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 40.613 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode de test: Essai en statique
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CL50 (Ceriodaphnia dubia) (Puce d'eau): 18.340 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode de test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 19.000 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode de test: Inhibition de la croissance
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les bactéries : NOEC (Bacille Pseudomonas putida): > 20.000 mg/l
Durée d'exposition: 18 h
Méthode de test: Toxicité pour les bactéries

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 13.020 mg/l
Durée d'exposition: 7 jr
Espèce: Ceriodaphnia dubia (Puce d'eau)

1,2 - Benziisothiazolin-3-one :

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 1,9 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 3,7 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,8 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode de test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,21 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode de test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

CE50r (Skeletonema costatum (Diatomée)): 0,36 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode de test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



CONSERVE

Version 2.0

Date de révision 04.08.2015

Date d'impression 04.08.2015

NOEC (*Skeletonema costatum* (Diatomée)): 0,15 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode de test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les bactéries : CE50 (boue activée): 28,52 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
Méthode de test: Inhibition de la respiration

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : donnée non disponible

Élimination physico-chimique : donnée non disponible

Composants:

Spinosad :

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.
Biodégradation: < 1 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

Stabilité dans l'eau : Dégradation par périodes de demi-vie: à 25 °C
pH: 5
Stable

Dégradation par périodes de demi-vie: à 25 °C
pH: 7
Stable

(TD50)
Dégradation par périodes de demi-vie: 0,84 - 0,96 jr
pH: 7

(TD50)
Dégradation par périodes de demi-vie: 200 - 259 jr à 25 °C
pH: 9

Stabilité dans le sol : Faible potentiel de lixiviation

Propylène glycol :

Biodégradabilité : anaérobique
Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 81 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE Ligne directrice 301

anaérobique
Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 96 %
Durée d'exposition: 64 jr

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



CONSERVE

Version 2.0

Date de révision 04.08.2015

Date d'impression 04.08.2015

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

1,2 - Benziisothiazolin-3-one :

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.
Biodégradation: 24 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : donnée non disponible

Composants:

Spinosad :

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 100

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Facteur de bioconcentration (FBC): 114

Coefficient de partage: n-
octanol/eau : log Pow: 4,01

Propylène glycol :

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 0,09
On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow <= 4).

Coefficient de partage: n-
octanol/eau : log Pow: -1,07

1,2 - Benziisothiazolin-3-one :

Coefficient de partage: n-
octanol/eau : log Pow: 0,64

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : donnée non disponible

Composants:

Spinosad :

Répartition entre les
compartiments
environnementaux : Koc: 35.024
Extrêmement mobile dans les sols

Propylène glycol :

Répartition entre les
compartiments
environnementaux : Adsorption/Sol
Milieu: Sol
Koc: < 1

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour ce mélange.

Composants:

Spinosad :

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



CONSERVE

Version 2.0

Date de révision 04.08.2015

Date d'impression 04.08.2015

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

Propylène glycol :

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Aucun autre effet néfaste connu sur l'environnement

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas jeter les résidus dans l'égout.
Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

Les emballages commerciaux peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Emballages contaminés : Ne pas réutiliser des récipients vides.
Éliminer les emballages vides via les services de collecte spécifique.

Les reliquats de produit peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR : 3082
IMDG : 3082
IATA : 3082

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR : MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Spinosad)
IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE LIQUID, N.O.S.
IATA : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE LIQUID, N.O.S.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



CONSERVE

Version 2.0

Date de révision 04.08.2015

Date d'impression 04.08.2015

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : 9
IMDG : 9
IATA : 9

14.4 Groupe d'emballage

ADR
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9
Code de restriction en tunnels : (E)

IMDG
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
No EMS Numéro : F-A,S-F

IATA
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR
Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG
Polluant marin : oui

IATA
Dangereux pour l'environnement : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Équipement de protection individuel, voir section 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Remarques : non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Stockage : Rubriques des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : 4510

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



CONSERVE

Version 2.0

Date de révision 04.08.2015

Date d'impression 04.08.2015

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour ce mélange.

SECTION 16: Autres informations

Acute Tox.	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	Toxicité aiguë pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	Toxicité chronique pour le milieu aquatique

Texte complet pour phrase H

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Autres informations : Les modifications sont marquées sur le bord gauche par : II
Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Attention, la convention utilisée dans ce document pour les valeurs numériques est démontrée par cet exemple: 2,000 est le chiffre "deux" (avec 3 chiffres derrière la virgule) et non pas "deux mille"; le chiffre 1.000 est "mille" et non pas "un".

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.